



Chirurgie dentaire.

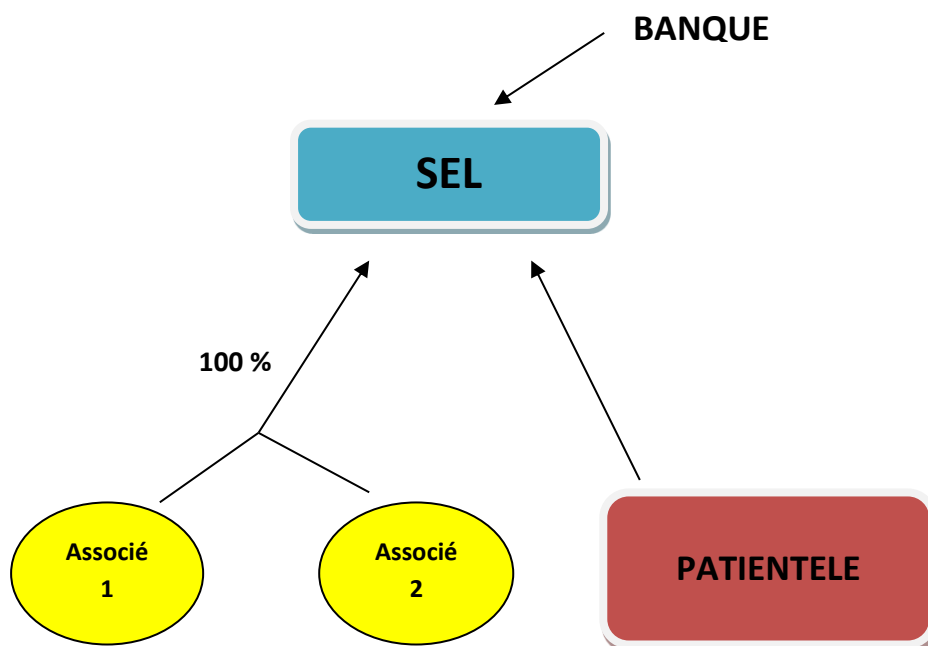
Notre cabinet est le seul en France à réunir la synergie de compétences nécessaire à l'étude et à la réalisation d'un passage optimal en société de capitaux (SEL, SPFPL...), conformément aux évolutions législatives de ces dernières années, permettant d'exploiter une activité libérale en société de capitaux.

Opportunités d'une Société d'Exercice Libéral (SEL)

Le montage en société procure des avantages tels que, la sécurisation du patrimoine personnel, une fiscalité avantageuse des revenus, un calcul optimal des charges sociales personnelles obligatoires, le choix d'une cession/association totale, partielle ou progressive. En cours d'exploitation, le passage en SEL d'une activité libérale (BNC) ou la transformation en SEL (d'une SNC ou SCP) est possible. La SEL peut soit être constituée simplement par l'apport de la patientèle (sans endettement nouveau) soit via une vente à soi-même de cette dernière (financement bancaire global ou partiel).

Cette nouvelle forme d'exploitation permet, en raison d'une fiscalité à l'impôt sur les sociétés, d'être acteur de son revenu, de sa fiscalité et de ses charges sociales personnelles obligatoires ; vous décidez du revenu de gérance qui servira de base de calcul pour vos impôts et charges. Cela procure un effet de levier financier propice à une restructuration.

ACQUISITION D'UNE PATIENTELE PAR UNE SEL

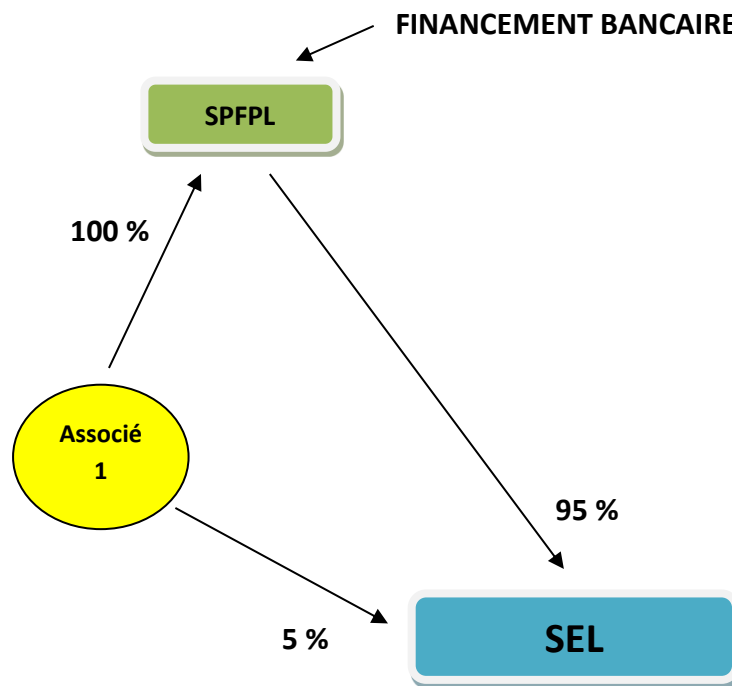


Opportunités d'une Société de Participation Financière – Professions Libérales (SPFPL)

Depuis le décret du 29 juillet 2004 de la loi du 31 décembre 1990 sur les SEL complétée par la loi MURCEF du 11 décembre 2001 sur les SPFPL (sociétés holding), les chirurgiens-dentistes peuvent bénéficier des dispositions de cette loi en s'appuyant sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mars 2012.

Ce cadre est novateur dans la gestion de votre cabinet et/ou l'investissement dans d'autres. Ce dernier rôle, aussi appelé « chirurgien-dentiste investisseur », s'avère être une réelle opportunité de gestion patrimoniale et financière.

SPFPL : OUTIL D'ACQUISITION SEUL D'UNE SEL



SI LA SPFPL DETIENT 95 % DES PARTS ET DROITS DE VOTE DE LA SEL



REGIME DE L'INTEGRATION FISCALE POSSIBLE

Nos missions

Nous nous chargeons de réaliser une étude personnalisée de restructuration tant au niveau de votre situation professionnelle que personnelle.

Notre objectif permanent est de vous proposer des solutions innovantes et adaptées en vue de réaliser le maximum d'effets de levier juridique, fiscal, social et financier.

Nous réalisons la totalité du pilotage de votre projet dans des délais réduits grâce à notre réseau de partenaires.